

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

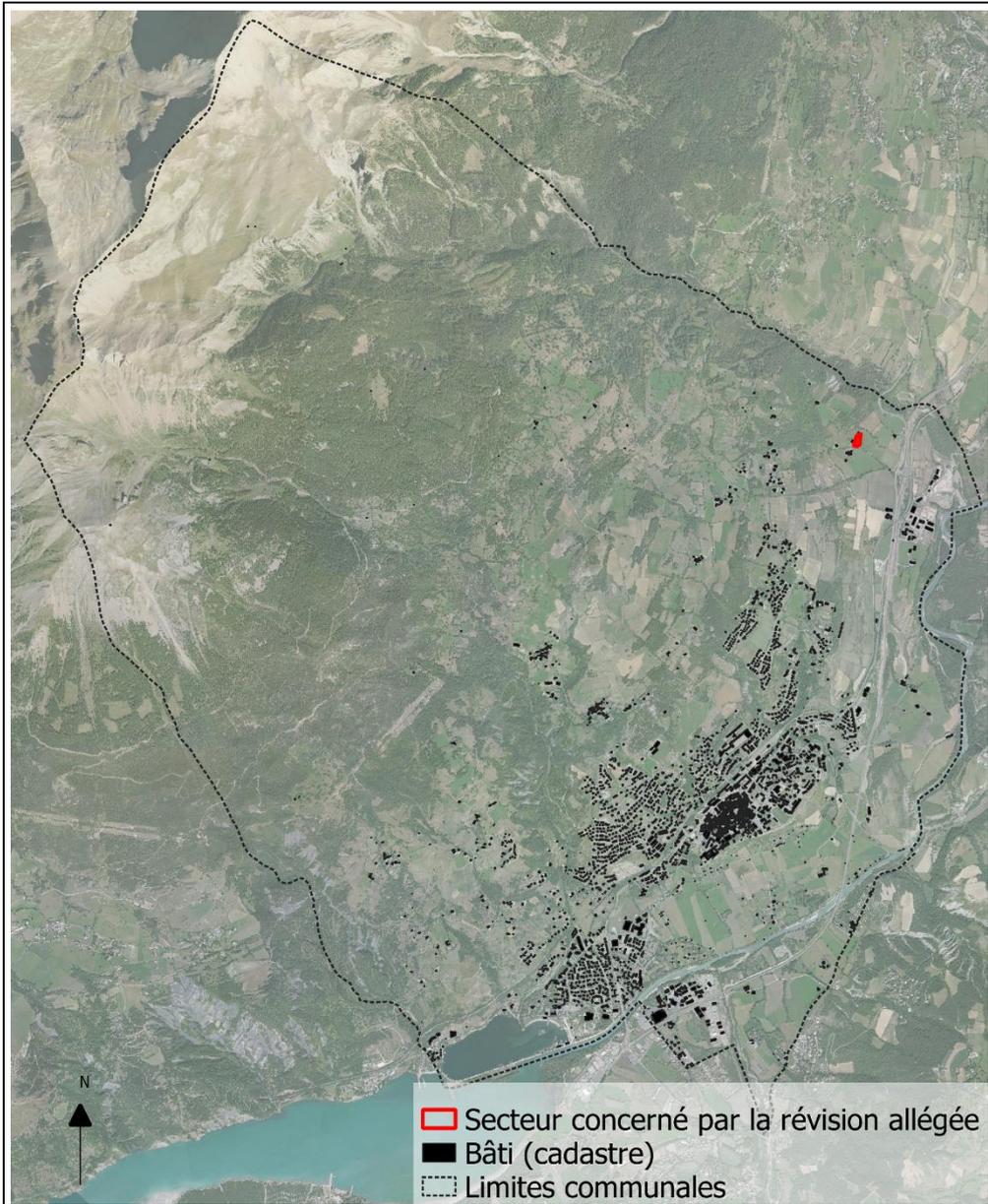
*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

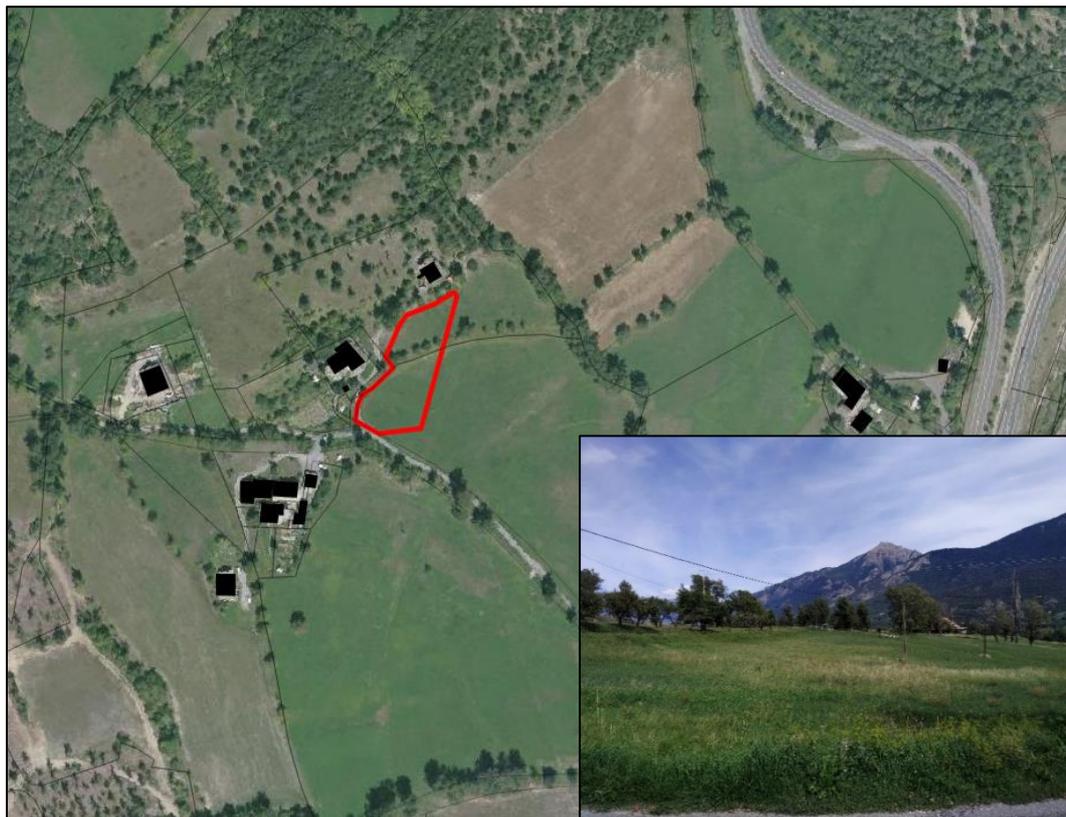
Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
28 octobre 2022	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	n° 2022ACPA8 / PP-CU-2022-3275

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie d'Embrun (05)
SIRET/SIREN
26050005300012
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Place Barthelon BP 97
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Mme le Maire, Chantal Eyméoud
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Adèle Chaize-Riondet, Altereo (bureau d'études)
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<a href="mailto:a.chaizeriondet@altereo.fr">a.chaizeriondet@altereo.fr</a> 06 27 88 77 36

<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme
<b>2.2</b> Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Embrun
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation du PLU : 28/06/2006 Dernière procédure : 07/03/2018 Document consultable sur le géoportail de l'urbanisme
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune d'Embrun
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Localisation à l'échelle communale :



Zoom sur l'élément de paysage à préserver avant modification :



Zoom sur l'élément de paysage après modification :



**3. Contexte de la planification**

<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Provence Alpes Côte d'Azur approuvé le 26 juin 2019
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Rhône Méditerranée Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône Méditerranée Charte du Parc National des Ecrins
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Le PLU d'Embrun a été élaboré avant la mise en place de la procédure d'examen au cas par cas (2010). Lors de son élaboration, le PLU n'était pas concerné par les critères du décret n°2005-68 du 27 mai 2005 et n'était donc pas soumis à évaluation environnementale.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Le PLU a fait l'objet des évolutions suivantes :

Révision allégée 1 le 20/06/2007

Révision allégée 2 le 02/10/2008

Modification 1 le 02/10/2018

Modification 2 le 5/10/2009

Révision allégée 3 et Modification 3 le 16/06/2010

Révision allégée 4 et Modification 4 le 22/07/2011

Modification 5 le 09/10/2014

Mise à jour 1 le 09/03/2016

Mise à jour 2 le 14/03/2016

Modification 6 le 08/12/2016

Modification 7 le 23/02/2017

Modification 8 le 19/04/2017

Modification 9 le 07/03/2018

Aucune de ces procédures n'a fait l'objet d'une évaluation environnementale

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme selon les principes de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

6 713 habitants (population totale 2019, INSEE)

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	3648 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	295	8,1%	295	8,1%
zones 1 AU	58	1,6%	58	1,6%
zones 2 AU	63	1,73%	63	1,73%

zones A	402	11,04%	402	11,04%
zones N	2830	77,8%	2830	77,8%
Total	3648	100%	3648	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD ne comporte pas d'objectif chiffré (antérieur à la loi ALUR).

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure a pour objectif de modifier un élément de paysage à préserver au titre de l'article abrogé L123-1-5 7° (correspondant aujourd'hui au L151-23 ou 19) du code de l'urbanisme.

Le PLU en vigueur identifie un secteur « élément de paysage à préserver » sur un secteur constructible de la zone UC qui ne comporte pas d'intérêt paysager particulier en dehors d'un alignement d'arbres fruitiers. La procédure vise à remplacer la protection surfacique par une protection linéaire sur l'alignement d'arbre.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

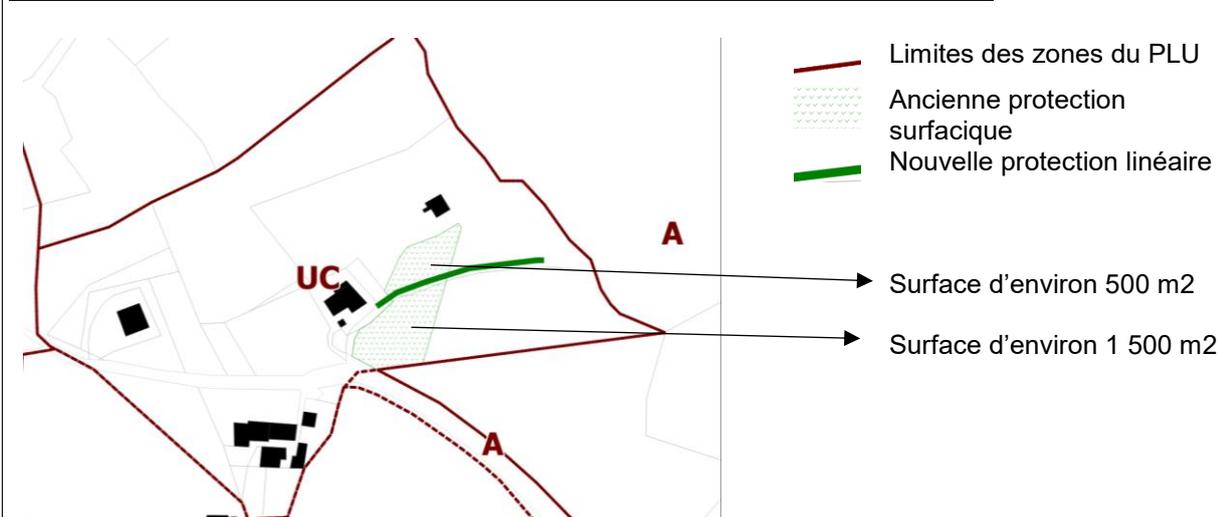
Cette modification permet de redonner la possibilité d'aménager des terrains.

La superficie de la protection surfacique était de 2 753 m<sup>2</sup>.

La nouvelle protection linéaire concerne un alignement long d'environ 103 m sur une épaisseur d'environ 10, soit une surface protégée d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.

Les parties de terrain précédemment concernées par la protection et aujourd'hui libérées de toute contrainte représentent une surface totale de 2 000 m<sup>2</sup> séparée en deux parcelles.

#### Extrait du zonage en superposant l'ancienne et la nouvelle protection



<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>La densification du hameau devient envisageable par la mobilisation des terrains qui ne sont plus concernés par la protection surfacique (cf. explications et schéma précédent).</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p>

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Création d'un linéaire d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme qui concerne une surface d'environ 1000 m <sup>2</sup> (longueur de 100 m sur épaisseur d'environ 10 m)
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Suppression d'un secteur protégé au titre de l'article abrogé L123-1-5-7° (correspondant aujourd'hui à l'article L151-23 ou 19) du code de l'urbanisme qui concerne une surface de 2 753 m <sup>2</sup> .
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
Non concerné
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
Non concerné
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
Non concerné
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

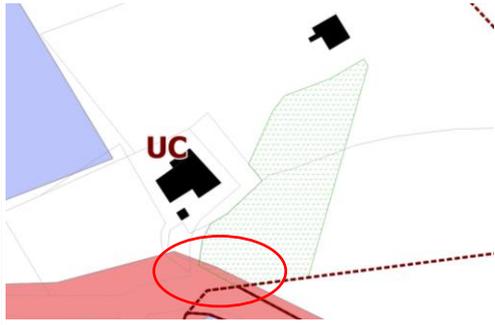
<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune située en zone de montagne, dans le département des Hautes Alpes.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune limitrophe du lac de Serre-Ponçon.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC FR9301502 Steppique Durancien et Queyrassin présente sur la partie sud-est de la commune.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé : La plaine dite « sous le roc » Site inscrit : Le jardin de l'Archevêché et les terrains situés en contrebas. Site inscrit : le barrage de Serre-Ponçon
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles modifié par arrêté préfectoral du 4 avril 2017  Il prend en compte les phénomènes suivants : - avalanches - inondations - débordements torrentiels - glissements de terrain - chutes de pierres
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Centre-ville : ZPPAUP en cours de révision en tant que SPR
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>(source : SRADDET/SRCE)</p> <p>Les plans d'eau, zones humides et zones rivulaires identifiées sont au nombre de sept (FR93RS1507, FR93RS1713, FR93RS2522, FR93RS63161, FR93RS63162, FR93RS6329, FR93RS673 ) et concernent tous le secteur de la Durance et de sa source au Buëch.</p>
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>(source : SRADDET/SRCE)</p> <p><b>Corridors écologiques :</b></p> <p>Deux périmètres (FR93CS257 + FR93CS559) ont été déterminés sur la commune correspondant à une région biogéographique de type « montagnes sub-alpines ».</p> <p>L'objectif assigné est la préservation de ces deux milieux majoritairement forestiers.</p> <p><b>Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique :</b></p> <p>Deux cours d'eau ont été déterminés sur la commune comme réservoir de biodiversité et corridor écologique (FR93RL739 + FR93RL93). Ces deux linéaires sont à remettre en bon état.</p> <p><b>Réservoirs de biodiversité :</b></p> <p>Trois réservoirs de biodiversité (FR93RS274, FR93RS291, FR93RS43) ont été identifiés sur la commune. Ils concernent les régions biogéographiques des montagnes sub-alpines et des préalpes du sud.</p> <p>Les trames majoritairement présentes sont composées des milieux forestiers (FR93RS274,</p>

			FR93RS291) et des milieux ouverts (FR93RS43).
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I : - 930020070, BORDS DE LA DURANCE ET SES RIPISYLVES AU LIEU-DIT L'ESTANG - PENTES DE COMBE MASSE - 930020071 ESCARPEMENTS ET BUTTE DE SAINT-PRIVAS, EN RIVE DROITE DE LA DURANCE  ZNIEFF de type II : - 930012783 BOCAGE DE PUY-SAINT-EUSÈBE ET DE PUY-SANIÈRES - 930020033 - PLAN D'EAU DU LAC DE BARRAGE DE SERRE-PONÇON, CERTAINES DE SES RIVES À L'AVAL DU PONT DESAVINES ET ZONES HUMIDES DE PEYRE BLANC
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 680 ha de forêt concernés par une protection en espace boisé classé. Ces espaces se situent principalement au nord de la commune sur les reliefs.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hameau au sens de la loi Montagne.

Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Secteur situé en dehors des espaces remarquables du littoral et des espaces proches du rivage.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il y a une légère superposition (50m <sup>2</sup> ) entre une zone rouge du PPRn et l'éléments de paysage remarquable à modifier : 
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur est situé à 370m du site Natura 2000 Steppique Durancien et Queyrassin.

## Annexe II

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur est situé à plus de 2,5 km du site classé et à 3km du site inscrit le plus proche (Jardin de l'Archevêché).

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur est situé à 2,4 km de la ZPPAUP.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur est situé entre 2 et 2,5 km des périmètres de protection des abords du monument historique le plus proche.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur est situé à 500m de la zone humide identifiée par le SRCE : secteur de la Durance, de sa source au Buéch.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur est situé à 120 m du corridor identifié par le SRCE : Montagne Sub-alpines. (carte de localisation présentée dans la notice détaillée en annexe)
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur est situé à 600 m de la ZNIEFF la plus proche « 930020380 CÔTEAUX ET PLATEAUX STEPPIQUES EN RIVE DROITE DE LA DURANCE, DES BAUMES À LA CHAPELLE SAINT-JAMES » située sur la commune voisine de Châteauroux-les-Alpes
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élément concerné par la révision allégée est un secteur délimité en application de l'article L151-23 ou 19 (L123-1-5 7° au moment de l'élaboration du PLU)
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**6. Auto-évaluation**

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'analyse des incidences prévisibles, en tenant compte de la mesure de réduction mise en place et des effets cumulatifs éventuels, ne permet pas d'identifier un risque d'incidence notable de la procédure sur l'environnement. Par conséquent, l'évaluation environnementale apparaît non nécessaire.

**7. Autres procédures consultatives**

<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>
Janvier 2023
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

<b>9. Engagement et signature</b>
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Annexe II

<b>(personne publique responsable)</b>			
<b>Fait à</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	<b>le,</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Nom</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	<b>Prénom</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Qualité</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
<b>Signature</b>			
			